

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Moulins, le 9 février 2015

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'état et intercommunalité – Pôle d'appui à l'intercommunalité et à la décentralisation

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Affaire suivie par : Mme BERTIN-PAGE

Tél : 04 70 48 33 72
benedicte.bertin@allier.gouv.fr

n° 14

*Messieurs les Sous-préfets de Montluçon et Vichy
(en communication)*

Objet : Schéma de mutualisation des services

Réfer : Article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'article 67 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dont les dispositions sont codifiées à l'article L5211-39-1 du CGCT, a prescrit la réalisation, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), d'un rapport relatif aux mutualisations de services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, chaque président d'EPCI à fiscalité propre doit élaborer, **avant le 31 décembre 2015**, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est ensuite transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

A l'issue de ce délai de consultation de trois mois, le projet de schéma est approuvé par délibération du conseil communautaire de l'EPCI.

Le schéma de mutualisation approuvé est ensuite adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

.../...

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'état d'avancement du schéma fait l'objet d'un rapport annuel au conseil communautaire par le président.

A cette occasion, je vous rappelle qu'il vous appartient aussi d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de votre communauté et l'utilisation des crédits que vous avez engagés dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par votre conseil de communauté.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune sont entendus.

Enfin, je vous précise, pour votre information, que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM) a complété l'article L.5211-4-1 du CGCT en créant le coefficient de mutualisation des services destiné à mesurer le degré de mutualisation des services entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Ce coefficient de mutualisation des services, dont les modalités d'application seront précisées par un décret en Conseil d'Etat, est égal au rapport entre ce qui a été mutualisé, c'est-à-dire la rémunération, toutes charges comprises, de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels employés par la communauté (y compris les agents transférés ou mis à disposition), et la rémunération, toutes charges comprises, que les communes membres et l'EPCI consacrent à l'ensemble des personnels des services ou parties de services fonctionnels.

Tels sont les éléments qu'il m'a paru nécessaire de porter à votre connaissance.

Les services de la préfecture et des sous-préfectures se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez nécessaires.

Le Préfet,


Arnaud COCHET